

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement 2023 de
l'adhésion à l'Association
française pour
l'information
géographique
(AFIGéo)**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicats mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération du Bureau syndical de Seine Grands Lacs n° 2021-25/BS du 27 mai 2021, relative à l'adhésion de l'établissement à l'Association française pour l'information géographique (AFIGéo) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de bénéficier des informations et des conseils dispensés par la principale association nationale dédiée à l'information géographique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGÉO) est approuvé pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 760 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2022 – section Fonctionnement-

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à AFIGéo ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 20 mars 2023

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr